

Prix unique du livre à Bruxelles

Le projet de loi relatif à l'accord de coopération sur le prix du livre réglementé à Bruxelles a été approuvé mardi à l'unanimité en commission de l'Économie de la Chambre, a indiqué dans un communiqué le vice-premier ministre Kris Peeters (CD&V).

Un accord politique était intervenu en février de l'année dernière entre le fédéral et les Communautés française et flamande afin que les librairies biculturelles (libraires, éditeurs et importateurs qui vendent des œuvres francophones et néerlandophones à Bruxelles) puissent s'inscrire dans la réglementation du prix unique du livre prévue depuis peu au nord et au sud du pays.

La Flandre a en effet introduit le prix unique du livre depuis le 1^{er} juillet 2017, tandis que la Communauté française a fait de même le 1^{er} janvier 2018, afin d'assurer la protection de ce produit culturel. Cette réglementation s'applique également aux librairies néerlandophones et francophones de la région de Bruxelles-Capitale. ●